




**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (>)**

- 1.1 Identificateur de produit:** FOLPEC ADVANCE 80WG  
Fongicide - Granulés dispersables (WG)  
Contient 800 g/kg ou 80% (p/p) de Folpel
- Autres moyens d'identification:**  
**UFI: KTMT-8G78-690J-KWKJ**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- |  |  |
|--|--|
| <b>Homologué par:</b><br>Ascenza Agro, SA<br>Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias<br>2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal<br>Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105<br>agroseguranca@ascenza.com<br>http://www.ascenza.com | <b>Distribué par:</b><br>Ascenza France S.A.S.,<br>27 avenue Carnot<br>93100 Massy<br><a href="http://www.ascenza.fr">www.ascenza.fr</a><br>Tél.: 01 69 53 98 89 |
|--|--|
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:  
Angers: 02 41 48 21 21;  
Bordeaux: 05 56 96 40 80;  
Lille: 0 825 812 822;  
Lyon: 04 72 11 69 11;  
Marseille: 04 91 75 25 25;  
Nancy: 03 83 32 36 36; P  
aris: 01 40 05 48 48;  
Rennes: 02 99 59 22 22;  
Strasbourg: 03 88 37 37 37;  
Toulouse: 05 61 77 74 47;  
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400  
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410  
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**
- 
- Indications de danger:**  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P261: Éviter de respirer les poussières  
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P391: Recueillir le produit répandu.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

### Informations complémentaires:

Contient folpet (ISO).

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de fermes ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (>)

### 3.1 Substances:

Non concerné

### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Composés organiques

### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH: (i)	<b>Folpet (ISO)<sup>(1)</sup></b> ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	80 %
CAS: 81065-51-2 EC: -- Index: -- REACH: Non disponible	<b>Acide naphthalènesulfonique, méthyl-, polymère avec formaldéhyde, sel de sodium<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	2,5 - <10 %
CAS: -- EC: -- Index: 939-368-0 REACH: 01-2119969954-16-0000	<b>Reaction product of naphthalene, propan-2-ol, sulfonated and neutralized by caustic soda<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; STOT SE 3: H335 - Danger	2,5 - <10 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

### Autres informations:

Identification	Facteur M	
folpet (ISO)	Aigus	10
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Folpet): Ingestion – désordre gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhée et douleurs abdominal, colique, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension avec pouls irrégulier, cyanose légère; Inhalation – troubles respiratoire, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions; Contact - irritation des yeux, de la peau et muqueuse, allergie cutanée.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les premiers soins et le traitement symptomatique. Si ingestion, induire le vomissement ou réaliser un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou administrer du charbon actif ou un laxatif salin (type sulfate de sodium ou magnésium ou autre). Il n'existe pas d'antidote spécifique.

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction:

###### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

###### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

##### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

###### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les rubriques 8 et 13.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

(Folpet): ADI: 0.1 mg/kg p.c./jour; AOEL: 0.1 mg/kg p.c./jour

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**DNEL (Travailleurs):**

Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Pas pertinent

**PNEC:**



Pas pertinent

**8.2 Contrôles de l'exposition:**



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK+P3 remplaçables.		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)**

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (>)**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Inhabituelle
Seuil olfactif:	Non disponible

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
Densité relative à 20 °C:	0.88 - 0.89
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	8.8 - 9.8
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite) (>)**

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	> 400°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent (Le produit est solide)

**Explosivité (Solide):**

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent (Le produit est solide)

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian:	Non disponible
-----------------------------	----------------

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Non explosive
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent (Le produit est solide)

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

##### Toxicité aiguë:

Par voie orale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats) (\*)  
Par voie dermale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats) (\*)  
Inhalation LC50 (4h): Non disponible

##### Effets aigus:

Corrosion cutanée/ irritation: Faiblement irritant (Lapins) (\*)  
Lésions oculaires graves/irritation: Faiblement irritant (Lapins)  
Sensibilisant respiratoire : Pas d'informations disponible  
Sensibilisant cutané : Sensibilisant (Cochon d'inde)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

**Effets chroniques (Folpet):**

Mutagenèse: Non observé  
Carcinogénèse : Probable  
Toxicité sur la reproduction: Non démontré  
STOT- exposition simple: Non démontrée  
STOT- exposition répétée: Non démontré  
Danger par Aspiration: Pas d'information disponible

(\*) Basé sur des données disponible, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
folpet (ISO)	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	Rat
CAS: 133-07-3	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	Rat
EC: 205-088-6	1,89 mg/L (4 h) (ATEi)		Rat
Reaction product of naphthalene, propan-2-ol, sulfonated and neutralized by caustic soda	601 mg/kg		Rat
CAS: --	4200 mg/kg		Lapin
EC: --	1,09 mg/L (4 h)		Rat
Acide naphthalènesulfonique, méthyl-, polymère avec formaldéhyde, sel de sodium	4786 mg/kg		Rat
CAS: 81065-51-2	>2000 mg/kg		
EC: --	>5 mg/L		

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

**12.1 Toxicité:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
folpet (ISO)	0,070 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 133-07-3	0,68 mg/L (48 h)		Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-088-6	>10 mg/L (72 h)		Scenedesmus subspicatus	Algue
Acide naphthalènesulfonique, méthyl-, polymère avec formaldéhyde, sel de sodium	>10 - 100 (96 h)			Poisson
CAS: 81065-51-2	>10 - 100 (48 h)			Crustacé
EC: --	>10 - 100 (72 h)			Algue

**Toxicité aigüe:**

Pour les poissons LC50 (96 h): 0,176 mg/L (Oncorhynchus mykiss)  
Pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h): 0,67 mg/L (Daphnia magna)  
Pour les oiseaux par voie orale LD50: > 2510 mg/kg b.w. (Quail) (Folpel)  
Pour les abeilles par voie orale LD50: >105 µg/abeille  
Pour les abeilles par contact LD50: >100 µg/abeille  
Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

**Toxicité chronique (Folpel):**

Pour les poissons NOEC: NA  
Pour les invertébrés aquatiques NOEC (21 d): NA  
Pour les algues NOEC: NA

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**(Folpel):**

- Sol: Non persistant dans le sol. Typique et Lab DT50: 4,7 d; champ DT50:3 d.  
- Eau: Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiments, DT50: 0.02 d. Dégradation chimique dans la phase aqueuse seulement, DT50: 0.02 d. Facilement biodegradable.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
folpet (ISO)	FBC	56
CAS: 133-07-3	Log POW	3,017 (pH 7; 20°C)
EC: 205-088-6	Potentiel	Meugler

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
folpet (ISO)	Koc	22	Henry	7,883E-3 Pa·m <sup>3</sup> /mol
CAS: 133-07-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 205-088-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

**(Folpel):** Mobilité moyenne. Faible lessivage

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014



- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)**



**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

		<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3077
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
		<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
		Étiquettes:	9
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
		<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
		code de restriction en tunnels:	(-)
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	5 kg
		<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent



**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 41-22:

		<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3077
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
		<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
		Étiquettes:	9
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
		<b>14.5 Polluants marins:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
		Codes EmS:	F-A, S-F
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	5 kg
		Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
		<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2024:

		<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3077
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
		<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
		Étiquettes:	9
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
		<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du folpet (ISO).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent.

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

**AMM nr: 2100021.**

**ICPE code: 4510.**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU)

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

**Procédure de classification:**

Aquatic Acute 1: Basé sur des données d'essais  
Aquatic Chronic 1: Methode de calcul  
Carc. 2: Methode de calcul  
Eye Irrit. 2: Selon les autorités compétentes  
Skin Sens. 1: Basé sur des données d'essais

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**Autres informations:**

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (➤) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-513-C (SAP80FPF) (FR)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -